

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Master Standing Offer (RMSO)
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Procurement Strategies Division / Division des stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet SERVICES D'AIDE TEMPORAIRE		
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZN-110002/A	Date 2012-04-26	
Client Reference No. - N° de référence du client E60ZN-110002	Amendment No. - N° modif. 010	
File No. - N° de dossier 002zn.E60ZN-110002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZN-002-24060		
Date of Original Request for Standing Offer		2012-03-26
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-05-08		Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Riley, Stephanie		Buyer Id - Id de l'acheteur 002zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1678 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229	
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: COMME INDIQUÉ DANS LES COMMANDES SUBSÉQUENTES		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

CETTE MODIFICATION #010 A POUR BUT DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS POUR LA DOC.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 85

Pourriez-vous confirmer que, pour l'AMA et l'OC, les offrants ne sont pas tenus de présenter des descriptions de projets dans leur offre technique? Si je comprends bien l'invitation à soumissionner, nous devons seulement nommer la ressource et les coordonnées du client dans le modèle de réponse technique (si nous présentons une soumission pour une nouvelle catégorie pour les SAT et ne mettons pas seulement à jour des catégories pour lesquelles nous sommes déjà qualifiés).

RÉPONSE 85

TPSGC confirme que les offrants ne sont pas tenus de fournir des descriptions de projet pour les critères obligatoires O-2A, O-2B et O-2C; ce qui est obligatoire, c'est de fournir le nom d'au moins 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes, selon les classifications d'un groupe. Veuillez vous reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires.

QUESTION 86

Dans la présente OC/AMA, pour le groupe 5, nous avons 3 sous-groupes avec les classifications suivantes :

5c - Services de communication

- Communications
- Rédacteur en chef
- Marketing
- Rédacteur

5f - Politique et services consultatifs

- Politiques
- Administration de programmes

5g - Santé et scientifique

- Scientifique de la santé épidémiologiste
- Scientifique - Biologiste

- a. Nous sommes déjà qualifiés pour quatre des six classifications du sous-groupe 5c et nous souhaitons nous qualifier pour une ou deux des autres classifications (contrôleur des médias et rédacteur technique).
 - a. Devons-nous présenter deux ressources pour chacune des classifications restantes du sous-groupe 5c?
 - b. Devons-nous présenter deux ressources pour l'une des deux classifications restantes pour nous qualifier pour les classifications contrôleur des médias et rédacteur technique?
- b. Nous sommes actuellement qualifiés pour deux classifications du sous-groupe 5f (politiques et administration des programmes) et voulons nous qualifier pour les classifications accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) et conseiller spécial.
 - a. Devons-nous présenter deux ressources pour AIPRP et deux ressources pour conseiller spécial afin de nous qualifier pour ces classifications?
 - b. Devons-nous présenter une ressource pour chaque classification pour nous qualifier pour ces deux classifications?
 - c. Si nous présentons deux ressources pour AIPRP et deux ressources pour conseiller spécial, serons-nous conformes pour le sous-groupe 5f?
- c. Nous souhaitons nous qualifier pour le sous-groupe 5e – Gestion des ressources humaines.
 - a. Devons-nous présenter deux noms de ressources pour n'importe laquelle des classifications du sous-groupe 5e pour nous qualifier pour toutes les classifications de ce sous-groupe?

- d. Comme nous sommes déjà qualifiés pour les sous-groupes 5c, 5f et 5g du groupe 5, devons-nous présenter deux ressources dans n'importe lequel des sous-groupes ou n'importe laquelle des classifications des sous-groupes pour être conformes dans le cadre de cette DOC?

RÉPONSE 86

- a. i. Non. Étant donné qu'un offrant actuel de SAT s'est qualifié pour le sous-groupe 5c dans le cadre de la DOC antérieure portant sur les SAT, cet offrant est considéré comme étant qualifié pour le sous-groupe 5c (qui inclut toutes les classifications) dans le cadre de la présente DOC portant sur les SAT. Veuillez vous reporter à l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4 - Attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, aux termes de laquelle les offrants actuels attestent qu'ils se sont préqualifiés pour les sous-groupes du groupe 5 et non pour les classifications.
- ii. Non. Voir la réponse a i. ci-dessus.
- b. i.i. Non. Voir la réponse a i. ci-dessus.
ii. Non. Voir la réponse a i. ci-dessus.
iii. Non. Voir la réponse a i. ci-dessus.
- c. i.i. Oui, les offrants doivent fournir le nom d'au moins deux différentes ressources de services d'aide temporaire dans le sous-groupe qui sont conformes ainsi que le nom de 20 différentes ressources de service d'aide temporaire pour le groupe. Veuillez vous reporter au critère O2C et à la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires.

Voir également les questions et réponses 31d et 38a dans la modification 007 de la DOC.

- d. Si vous souhaitez vous qualifier dans d'autres sous-groupes du groupe 5, vous devez fournir un minimum de deux (2) noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes dans un sous-groupe et un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes pour ce groupe. Voir le critère O-2C et la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires dans son intégralité.

QUESTION 87

Voici une question concernant l'invitation à soumissionner ci-dessus :

Est-ce qu'une entreprise peut présenter de multiples offres de coentreprise? Par exemple :

Entreprises A et B en coentreprise pour le groupe 4;

Entreprises B et C en coentreprise pour le groupe 5;

Entreprise B (individuellement).

RÉPONSE 87

Une entreprise ne peut pas soumettre plusieurs coentreprises comme cela est suggéré dans votre exemple.

Comme indiqué dans l'article 4. Offres multiples, page 11 de la DOC :

« Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) une offre de l'entité juridique seulement ou (ii) une offre de l'entité juridique et une offre de l'entité juridique dans une coentreprise avec une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 – Attestations. Chaque offre

doit être établie par un document physique distinct. Chaque offre sera évaluée indépendamment sans égard aux autres offres soumises et, par conséquent, chaque offre doit être complète en soi. Si une entité juridique participe à plus d'offres que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quelles offres elle désire se retirer. »

QUESTION 88

La section 1.4, à la page 25 de la DOC, comprend des attestations pour les marchés réservés aux entreprises autochtones. Cette section ne comprend cependant aucune clause pour les entreprises non autochtones. Par exemple, le point 1.4.3 exige une réponse (« doit cocher »), mais une entreprise non autochtone ne peut répondre à l'exigence. Le problème est le même pour les points 1.4.4 et 1.4.5.

Devrait-il y avoir une question générale qui demande si l'offrant est une entreprise autochtone ou non qui permettrait ensuite de ne pas répondre aux autres questions de la section?

RÉPONSE 88

C'est exact. 1.4 Marchés réservés aux entreprises autochtones est une attestation qui est exigée seulement des entreprises autochtones. Les autres entreprises n'ont pas à fournir cette attestation.

QUESTION 89

Veuillez confirmer qu'un offrant d'une OC existante portant sur les SAT qui souhaite uniquement se requalifier ne doit pas présenter d'attestations.

RÉPONSE 89

TPSGC ne le confirmera pas, puisque tous les offrants doivent présenter des attestations.

QUESTION 90

Il y a de nombreuses mentions d'un minimum de 20 ressources à un maximum de 40 ressources par groupe. Pourriez-vous confirmer que les exemples suivants sont corrects?

Pour les groupes 1, 2, 3 et 4 :

1.5 (a) Groupe 1 – soutien de bureau

Pour ce qui est de se qualifier pour les 18 classifications, les hypothèses suivantes sont-elles correctes?

- a. Si des ressources sont proposées dans trois des classifications de ce groupe, nous serions considérés comme conformes pour toutes les classifications (dans le cas du groupe 1, il s'agirait de 18 classifications).
- b. Si des ressources sont proposées dans trois classifications, quel est le nombre minimum de ressources exigées par classification? Par exemple, si nous choisissons de proposer des ressources dans les classifications 1) commis comptable, 2) conducteur/conductrice et 3) secrétaire, combien de ressources seraient exigées pour chacune de ces trois classifications?
- c. En ce qui concerne le minimum de 20 ressources ou le maximum de 40 ressources, si nous voulons nous qualifier pour les 18 classifications et proposer des ressources dans les trois classifications susmentionnées, devons-nous proposer 20 ou 40 ressources pour être jugés conformes?
- d. En relation avec la question ci-dessus, quel est le nombre minimum de ressources exigées par classification pour être jugés conformes?
- e. Y a-t-il un nombre maximum de ressources qui peuvent être proposées par classification?

RÉPONSE 90

- a. Oui, votre supposition est exacte.
- b. Un minimum de noms de ressources de service d'aide temporaire est établi pour chaque classification, mais le minimum de noms de ressources de service d'aide temporaire par groupe est 20. Dans le critère O-2A, on précise ce qui suit : l'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire, mais il doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes. Si les vingt (20) ressources d'aide temporaire admissibles concernent seulement une ou deux classifications différentes au sein d'un groupe, l'offrant sera considéré comme admissible pour une ou les deux classifications visées. Si l'offrant propose des ressources dans trois (3) classifications différentes ou plus au sein d'un groupe, il sera considéré comme admissible pour toutes les classifications du groupe. Voir la Pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires dans son intégralité.
- c. Les offrants peuvent fournir un maximum de 40 noms de ressources de service d'aide temporaire afin de pouvoir respecter le minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes.
- d. Voir b ci-haut.
- e. Il n'y a pas de nombre maximum de ressources exigé par classification. Se reporter à b ci-haut.

QUESTION 91

Nous avons une question concernant la coentreprise ou les offres multiples. À la page 11 de la section 4 de la demande d'offres à commandes, il est énoncé ce qui suit :

4. Offres multiples

Une entité juridique peut soumettre seulement : (i) une offre de l'entité juridique seulement ou (ii) une offre de l'entité juridique et une offre de l'entité juridique dans une coentreprise avec une entité juridique qui est conforme à l'Attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5 – Attestations. Chaque offre doit être établie par un document physique distinct. Chaque offre sera évaluée indépendamment sans égard aux autres offres soumises et, par conséquent, chaque offre doit être complète en soi. Si une entité juridique participe à plus d'offres que ce qui est autorisé aux termes des conditions (i) ou (ii), le Canada peut exiger que l'entité juridique indique au Canada de quelles offres elle désire se retirer.

L'État peut-il préciser le point (ii)? Nous supposons que cela signifie qu'une entité juridique peut établir un partenariat avec une autre entité juridique ou une entité juridique qui est conforme à l'attestation du statut d'entreprise autochtone à la partie 5, Attestations. L'État peut-il confirmer que deux entités juridiques peuvent former une coentreprise dans le cadre de cette DOC?

RÉPONSE 91

TPSGC confirme que deux entités juridiques peuvent former une coentreprise pour la présente DOC, mais l'une de ces entités doit être conforme à l'attestation concernant les entreprises autochtones exigée à la partie 5 - Attestations.

QUESTION 92

Exigences relatives à la présentation pour les soumissionnaires qui ne désirent pas soumissionner pour le groupe 1.

À la page 10 de la DOC, partie 3, Instructions pour la préparation des offres, il est énoncé ce qui suit : "In the technical offer offerors should explain and demonstrate how they propose to meet the requirements and how they will carry out the Work." Veuillez confirmer que cela vise les critères d'évaluation obligatoires (pièce jointe 1 de la partie 4 : O-1, O-2A, O-2B, O-2C) et que le soumissionnaire doit utiliser le modèle de réponse technique (nom de fichier de la pièce jointe A de la partie 3 : Modèle de réponse technique DOC.xls) pour se conformer à cette exigence. De plus, à moins de soumissionner pour le groupe 1 (O-3 exige un exposé de 5 pages), aucune autre réponse écrite, comme un plan de gestion du contrat expliquant comment les travaux seront effectués, n'est exigée pour se conformer à cette exigence. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer avec précision ce qui est exigé (où se trouvent les critères précis qui doivent être évalués) et dans quel format cela doit être présenté.

RÉPONSE 92

Oui, cela a trait à la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères d'évaluation obligatoires et au Modèle de réponse technique de la DOC. La pièce jointe 1 de la partie 4 contient seulement les critères d'évaluation obligatoires qui seront utilisés pour évaluer les soumissionnaires, mais elle porte sur la demande de soumissions au complet, permettant ainsi de s'assurer que les soumissionnaires respectent toutes les exigences de celle-ci.

Tous les offrants doivent présenter une offre en réponse à la demande de soumissions, qui comprendra ce qui suit :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC.
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

Les offrants qui détiennent une offre à commandes dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires pour les classifications qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique.

Les offrants doivent se conformer à l'ensemble de la DOC incluant les annexes et les pièces jointes.

QUESTION 93

À la page 20 de la DOC ci-dessus, à l'annexe A de la pièce jointe 1 de la partie 4, il est exigé que l'offrant atteste des critères à la page 21. Bon nombre de ces critères concernent les offrants qui se sont qualifiés antérieurement dans le cadre de l'offre à commandes. Un nouveau offrant ne peut pas attester ces exigences. Pourriez-vous préciser?

RÉPONSE 93

C'est exacte. L'annexe A de la Pièce jointe 1 de la Partie 4, soit les attestations pour les offrants qualifiés dans le cadre de l'OC établie subséquentement à la DOC n° EN578-060502/C, s'applique uniquement aux offrants actuels.

QUESTION 94

La réponse 23 de la modification 5, qui fait référence aux instructions pour la préparation des offres, laisse entendre qu'une offre complète est exigée, y compris la façon dont une entreprise effectuerait les travaux.

Si nous nous sommes qualifiés dans le passé, ne devrions-nous pas simplement faire une demande relative aux nouvelles catégories seulement plutôt que de présenter une (presque) nouvelle soumission?

Ce processus est beaucoup plus complexe qu'une mise à jour. En l'occurrence, la période de soumission devrait être prolongée.

RÉPONSE 94

Tous les offrants doivent soumettre une offre pour cet appel d'offres qui comprend les éléments suivants :

- Voir la PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES, dans son intégralité, page 10 de la DOC;
- Voir la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, dans son intégralité, page 13 de la DOC;
- Voir la Pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères d'évaluation obligatoires, dans son intégralité, page 14 de la DOC;
- Voir l'Annexe A de la pièce jointe 1 de la Partie 4, c.-à-d. l'attestation pour les offrants ayant été jugés admissibles conformément à l'offre émise dans le cadre de la DOC no EN578-060502/C, dans son intégralité, page 20 de la DOC;
- Voir la PARTIE 5 – ATTESTATIONS, dans son intégralité, page 22 de la DOC.
- Voir la PARTIE 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances dans son intégralité, Page 27 de la DOC.

Les offrants qui détiennent un offre à commandes dans le cadre de la DOC n0 EN578-060502/C, ne sont pas tenus de proposer le nom des ressources temporaires pour les classifications qui ont déjà été jugées conformes sur le plan technique.

Les offrants doivent se conformer à l'ensemble de la DOC incluant les annexes et les pièces jointes.

TPSGC ne prolongera pas la période de soumission pour la DOC E60ZN-110002/A, car les fournisseurs auront une occasion de qualification continue. La date de clôture de la demande de soumissions est le 8 mai 2012, à 14 h. Voir la Modification 007, question et réponse 56.

Voir également les questions et réponses 3a, 4a, 4b et 5 de la Modification 002, et les questions et réponses 9 de la Modification 004 à la DOC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60ZN-110002/A

Amd. No. - N° de la modif.

010

Buyer ID - Id de l'acheteur

002zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60ZN-110002

File No. - N° du dossier

002znE60ZN-110002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

QUESTION 95

Pourriez-vous confirmer que dans votre modèle, le sous-groupe 5f devrait être Politiques et services consultatifs (AIPRP, etc.). Cela n'est pas indiqué dans le Modèle de réponse technique Excel. On y indique « Services », sans aucun sous-groupe. Pourriez-vous confirmer que cela devrait néanmoins être le sous-groupe 5f?

RÉPONSE 95

Dans la colonne E, rangée 80, de l'onglet Page couverture du modèle de réponse technique de la DOC, il devrait être indiqué ce qui suit : « Sous-volet 5f - Politiques et services consultatifs ». Le modèle de réponse technique de la DOC sera modifié pour tenir compte de ce changement.